

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

Le mardi 09 février 2021

Procès-Verbal de la 09^{ème} séance

✓ date de la convocation :	03 février 2021
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	05
✓ publication :	11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme FAVRY, M. LAPLACE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme BAZANTÉ et M. FERNADEZ, adjoints

Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, Mme LOUAPRE, M. AUDOUIN, Mme PASQUIER, M. KAWECKI, M. MARTINEZ, M. VETEAU et Mme RAIMBAULT.

M. QUEVEAU, Mme POULALION, M. FOYER, Mme BESCOND et M. FLEURY formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame KLESSE : pouvoir à Madame SAUVAGEOT
Madame GILBERT : pouvoir à Madame LOUAPRE
Monsieur GUIRONNET : pouvoir à Monsieur GUEGAN
Madame PICHOT : pouvoir à Madame PLEURDEAU
Madame GUEGAN : pouvoir à Monsieur GUEGAN

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Fabien VETEAU** est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021

Le procès-verbal du 12 janvier n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Délégation de service public (1)

1. Délégation de service public du camping des Varennes – Présentation du rapport du délégataire

- Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du développement économique et du tourisme

L'exploitation du camping des Varennes est confiée à Monsieur et Madame CHEVALIER, dans le cadre d'une délégation de service public courant jusqu'au 30 juin 2023.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à celles de la convention établie avec le délégataire, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel des activités et des résultats financiers pour l'année 2020.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

Le rapporteur ajoute que le rapport a été reçu en fin d'année 2020. Compte tenu de la situation sanitaire de 2020, la situation financière a été un peu moins bonne due à une baisse de fréquentation, avec un déficit du nombre de personnes accueillies de -30 %. Pour rappel, le camping a subi une fermeture administrative de la mi-mars au 02 juin, ce qui a engendré une baisse de -12 % des nuitées, un peu plus de 800 nuitées en moins, il y a eu peu de clients étrangers. En revanche, beaucoup de clients français et de cyclistes ont permis globalement d'avoir un bon mois d'août, et un mois de septembre plutôt bon. A noter, un chiffre d'affaire de 52.945 € HT avec évidemment une baisse de -15%. Un résultat comptable en excédant de près de 25.000 €, qui s'explique notamment par l'aide de la collectivité précédemment votée, qui a permis sur la période de fermeture d'accorder une réduction du loyer de près de 3.000€, une aide supplémentaire de l'Etat vient s'y ajouter, d'environ ce même montant. Les délégataires espèrent que l'année 2021 soit différente, et c'est tout ce que la municipalité peut espérer pour les beaux jours.

Monsieur le Maire conclut par une activité du camping qui ne s'est pas effondrée, avec un revenu des exploitants qui a pu être maintenu. Situation appréciable au vu du contexte 2020.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **prennent acte de la présentation du rapport annuel** des activités et des résultats financiers du délégataire du Camping des Varennes.

Domaine et patrimoine (3)

2. Cession de terrain au 2 route de Cholet

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

La commune de Mûrs-Érigné est propriétaire d'une parcelle sise 2, route de Cholet, cadastrée section AI numéro 195, pour une superficie de 496 m².

A proximité, l'atelier d'architecture CORDIER-DAVIAU souhaite réaliser des travaux d'extension, et notamment louer de nouveaux locaux commerciaux, et la boulangerie DRAPEAU envisage d'étendre son lieu d'exploitation.

Dans ce cadre, l'atelier d'architecture a fait part de son souhait d'acquérir ladite parcelle afin d'y réaliser un parking pour son personnel et ses activités.

Ce parking pourra également être utilisé par les riverains et par les clients de la boulangerie en dehors des horaires d'ouverture du cabinet d'architecture et des autres activités, ce qui permettra de désengorger la route de Brissac.

Le montant de la cession est de 89.280 €, soit 180€ le m², ce qui correspond à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Plusieurs conditions sont à intégrer dans l'acte de vente :

- Une clause dite de réméré d'une durée de 5 ans comportant une obligation pour le cabinet d'architecture de réaliser uniquement un parking,
- Un droit de préférence au profit de la commune en cas de revente ultérieure de la parcelle,
- Des servitudes réciproques au profit du cabinet d'architecture et de la boulangerie,
- Un entretien à la charge de la collectivité, notamment pour le ramassage des feuilles.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Pôle évaluation domaniale en date du 07 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement et environnement en date du 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 23 septembre 2020.

Le rapporteur ajoute que ce projet fait suite à de nombreux échanges et ateliers depuis plusieurs mois. Le premier confinement a permis plusieurs échanges entre l'atelier CORDIER DAVIAU et la boulangerie afin d'arriver à ce projet proposé, qui sera finalement utile à l'ensemble des usagers du secteur, tout en préservant un bénéfice pour la collectivité.

M. QUEVEAU interpelle sur la saturation de l'endroit à certaines heures de la journée, l'inoccupation et l'inexploitation de ce terrain depuis de nombreuses années. Il est envisagé, en lien avec un cabinet d'architectes et la CCI de réfléchir à l'aménagement du cœur de ville, ce qui engendrera des frais et des moyens. La situation actuelle existe depuis longtemps. Quelle est l'urgence de cet aménagement alors que le cœur de ville dans sa globalité sera bientôt réfléchi et cet aménagement risque d'ici là, d'enlever des possibilités.

Le rapporteur répond que sur ce terrain, l'implantation d'un contrôle technique automobile avait été décidé début 2014, ce qui aurait contraint l'ensemble du secteur encore plus que ça ne l'est actuellement. Cette parcelle est enclavée ce qui donne peu de possibilités d'aménagement. Par ailleurs, il y a une demande de deux acteurs économiques importants implantés sur ce secteur qui souhaitent se développer de manière significative. Sans ce projet, la situation resterait bloquée. Repousser l'aménagement à l'étude aurait pris 2 à 3 ans de retard ce qui aurait pu mettre la boulangerie, notamment, en difficulté. D'autant plus que des cellules commerciales vont apparaître route de

Cholet, avec l'installation potentielle de boulangers. Retarder ce projet d'aménagement aurait bloquée la boulangerie dans leur projet d'extension.

M. le Maire reprend les propos du rapporteur : ces demandes existent depuis un certain temps. Cette opération va dynamiser le secteur de la Fourche, et n'ira pas à l'encontre des finalités visées dans l'opération d'aménagement du cœur de ville. La question des parkings reste importante pour les petits commerces de la Fourche.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **Valident la cession de la parcelle** cadastrée section AI n°195, d'une superficie cadastrale de 496 m², située 2 route de Cholet à Mûrs-Érigné, au cabinet d'architecture CORDIER-DAVIAU, pour un montant de 89.280€ et aux conditions décrites, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur,
 - **Autorisent monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

3. Réserves foncières « Route de Brissac » - Projet d'aménagement

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

En réponse à une volonté municipale de réaliser un projet d'habitat, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ALM) a acquis pour le compte de la Commune, 2 propriétés Route de Brissac ayant la particularité d'être en assainissement non collectif. Ainsi, il a été acheté en 2006, le 39 Ter et 2008, le 41 Route de Brissac.

Suite à ces acquisitions, une étude réalisée par ALTER (anciennement SODEMEL) avait mis en évidence des coûts d'aménagement très importants pour ces terrains. Cette conclusion a gelé la suite donnée à ce projet d'habitat.

Avec l'autorisation de la Commune, la maison du 39 Ter a ensuite été occupée de 2008 à 2020 par le SAAS tandis que le terrain arrière du 41 Route de Brissac a été occupé par un particulier.

Le coût du portage foncier à rembourser aujourd'hui à ALM s'élève à 615.783,97€ pour le 39 Ter et à 223.182,57€ pour le 41 Route de Brissac, soit une charge foncière de 838.966,54 € hors frais de notaire.

Par conséquent, la municipalité a fait appel à INITIO Conseil (géomètres-experts) avec pour objectifs :

- d'établir un plan d'aménagement permettant de valoriser ces terrains avec une attention particulière portée sur la mise en valeur des qualités environnementales du site,
- de réduire tant que possible le déficit annoncé de cette opération.

Mené en collaboration avec le service assainissement d'ALM, ce travail a permis de dresser le plan ci-annexé qui prévoit une voie d'accès avec une placette de retournement pour desservir 7 parcelles viabilisées ainsi qu'un bassin de rétention.

Le raccordement à l'assainissement collectif nécessite un passage par une propriété privée moyennant la signature d'un acte de servitude de passage.

Ainsi, quatre parcelles offriront des terrains à bâtir aux surfaces comprises entre 286 et 394 m². Trois autres parcelles proposeront des surfaces comprises entre 729 et 873 m².

La maison du 41 Route de Brissac en front de rue est vouée à la démolition tandis que la maison du 39 Ter sera vendue avec un terrain redécoupé d'une surface d'environ 873 m².

Un petit collectif de logements en entrée de lotissement sera proposé.

Ce programme permettrait de réaliser en 2021 un référé préventif préalable à la démolition du 41 Route de Brissac en mitoyenneté avec la maison d'habitation ainsi que le permis d'aménager, le bornage des divisions foncières et les différentes études opérationnelles.

Il serait alors possible de prévoir, en 2022, la démolition du 41 Route de Brissac et les travaux d'aménagement permettant d'enchaîner sur la commercialisation des lots à des prix calculés pour limiter le déficit annoncé de cette opération.

Le plan d'aménagement a été présenté en Commission Urbanisme Aménagement Environnement de la commune qui a émis un avis favorable pour ce projet.

Vu la délibération n°105-2020 en date du 1^{er} décembre 2020 relative à l'acquisition de la réserve foncière au 41 Route de Brissac,

Considérant que ce projet d'aménagement permet à la Commune de valoriser des terrains en réserves foncières depuis longtemps,

Considérant l'avis favorable donné au projet par la Commission Urbanisme Aménagement Environnement de la commune en date du 1^{er} octobre 2020.

Le rapporteur ajoute que les études qui seront faites et les coûts réalisés détermineront plus tard les critères d'attribution de vente de ces différents lots. La fixation du prix et des critères pourrait influencer sur le bilan de l'opération qui sera déficitaire, sauf si la collectivité reçoit une grosse subvention ou participation dans le cadre du plan de relance, au niveau de la réhabilitation des friches urbaines.

Mme POULALION interroge sur la notion de qualité environnementale du site demandée dans les objectifs du cabinet INITIO ? Comment répondre à cet objectif de qualité environnementale ?

Le rapporteur répond que cet espace protégé, boisé, avec une partie qui restera la propriété de la Commune. Cette notion de qualité environnementale sera mise en avant dans les critères qui seront imposés aux différents acquéreurs en termes d'aménagement (éventuellement de choix des matériaux ou de respect d'un potentiel cahier des charges). Ce dossier sera évidemment traité en commission urbanisme.

M. le Maire conclut que c'est un projet qui constitue une perspective de solutions intéressantes afin de répondre à la demande d'Angers Loire Métropole. Ce projet d'aménagement va permettre de répondre à des besoins d'habitat sur la commune. Cette vente diminuera également le portefeuille de réserves foncières. Cette opération a un coût pour la collectivité et il est dommage de ne pas avoir eu de projet pour ces réserves foncières qui occasionnent autant de frais aujourd'hui. A l'avenir, toute demande de réserve foncière devra être justifiée par un projet sommaire d'aménagement préalable.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **Valident le projet d'aménagement** dans les conditions de réalisation exposées,
 - **Autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet,**
 - **Autorisent monsieur le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet d'aménagement,**
 - **Autorisent monsieur le Maire à signer tout document afférent à une demande subvention.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4. Patrimoine naturel – Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible Vallée de la Loire aval

- Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère déléguée à l'environnement

La Commune s'est engagée à protéger ses espaces naturels sensibles et à améliorer la gestion. Depuis 2014, elle est intervenue en matière de valorisation et de gestion de ses espaces naturels sensibles, en lien avec différents acteurs, notamment le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire : élaboration d'un plan de gestion du site de la Roche de Mûrs en 2019, mise à disposition du site des Varennes en vue de la restauration des habitats, etc.

Il est également rappelé qu'aux termes de ses statuts adoptés en Assemblée générale le 17 décembre 2014 (articles 1 et 7), le CEN a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et les milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Il mène ses actions en concertation, en complémentarité, en bonne coordination et en partenariat avec les acteurs publics ou associatifs régionaux.

A Mûrs-Érigné, le CEN assure notamment l'animation du site Natura 2000 de la vallée de la Loire, a rédigé le plan de gestion de la Roche de Mûrs pour le compte de la Commune et accompagne cette dernière dans la mise en œuvre d'actions, a porté la maîtrise d'ouvrage d'actions de restauration du site des Varennes etc.

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée en date du 12 janvier 2016, portant adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels des pays de la Loire.

Forts de ce partenariat, la Commune et le CEN souhaitent préciser les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés dans leur coopération pour la préservation et la gestion des espaces naturels sensibles de Mûrs-Érigné (vallée de la Loire).

Eu égard au forts enjeux écologiques du secteur géographique concerné par cet Espace naturel sensible étendu (notamment mais pas seulement, à des fins de conservation du Pourpier d'eau du Dniepr), il est apparu qu'il convenait d'élaborer un

Plan de gestion du site ENS Vallée de la Loire Aval sur le territoire de la commune de Mûrs-Érigné, conformément à ce qui est attendu dans le cadre des terrains inclus dans les zones désignées dans la politique des ENS du Département.

Ce document tiendra compte des enjeux écologiques et paysagers ainsi que des projets d'ouverture au public. Il s'appuiera sur un diagnostic élaboré à la suite d'une phase de prospections de terrain permettant d'affiner la connaissance de la zone d'étude. Une synthèse des enjeux et objectifs ainsi qu'un programme d'actions opérationnel seront détaillés dans le plan de gestion, portant en priorité sur les propriétés communales et autres propriétés publiques ou associatives et notamment le site à Pourpier d'eau du Dniepr, mais aussi sur le reste de la vallée alluviale entre le Louets et l'Aubance.

L'élaboration partagée de cet outil de programmation, de partage, de suivi et d'évaluation répond à la volonté municipale d'ouvrir ce site au plus grand nombre dans le respect de ses valeurs patrimoniale, environnementale et paysagère.

Considérant la présente convention jointe en annexe qui définit l'objet de la mission, sa durée, l'engagement des parties ainsi que le financement de l'opération pour lequel la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80% au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur LAPLACE, président du CEN ne prendra pas part au vote.

Le rapporteur ajoute que le reste à charge pour la Commune est de 20% pour un coût global de 30.000 € prévu sur l'année 2021.

M. le Maire conclut que l'enjeu est de protéger au mieux les zones naturelles, tout en permettant la découverte de ces zones au public.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **Autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention** de partenariat à intervenir avec le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire.
 - **Autorisent monsieur le Maire à présenter une demande de subvention** au Département de Maine-et-Loire au titre des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80%.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29		
<i>présents</i>	24		
<i>procurations</i>	5		
<i>pris part au vote</i>	28		
		POUR	28
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	28

Fonction publique (4)

5. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe aux Ressources humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 décembre 2017 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu la délibération du 14 janvier 2020 autorisant le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le CDG 49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/2021,

Vu le contrat d'assurance groupe à échéance au 31 décembre 2020,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **Décident de conserver** les options précédemment validées à savoir : sans couverture des charges patronales
 - **Autorisent monsieur le Maire à signer la convention** avec le Centre de Gestion 49 afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales à compter du 01/01/2021.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Intercommunalité (5)

6. Angers Loire Métropole – Projet de pacte de gouvernance

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi du 27 décembre 2019, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des Conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet de pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le Conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2020, portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des Conseils municipaux en vue de l'approbation du pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole.

Le rapporteur précise que ce pacte de gouvernance formalise la coopération des 29 communes et de la communauté urbaine. Il est divisé en deux parties : les principes fondateurs et les modalités de gouvernance. Dans les principes fondateurs de la coopération, il existe notamment les notions de solidarité entre les communes, d'aspect de mutualisation, de permettre l'accès aux services d'Angers Loire Métropole à chaque habitant, de la question d'équité entre les communes, de l'identité et l'autonomie communale et de la subsidiarité. La gouvernance c'est 91 conseillers communautaires, une commission permanente qui réunit l'ensemble des Maires, des commissions thématiques qui fonctionnent et un lien avec le Conseil de développement. La municipalité a des relations avec l'agglomération basées sur l'écoute et la confiance.

M. FLEURY intervient sur ce pacte qui est une perte d'autonomie pour les communes et qui participe malheureusement à la centralisation du pouvoir.

Mme POULALION interroge monsieur le Maire sur ses années d'expériences à Angers Loire Métropole, et si les principes affirmés par la municipalité ont vraiment été mis en œuvre ? Ou est-ce qu'il n'existe quand même pas une centralisation autour de la métropole d'Angers ?

Le rapporteur affirme que les principes apportés par la municipalité ont été mis en œuvre. La structure intercommunale a un rôle majeur aujourd'hui. Elle exerce des compétences que la collectivité ne pourrait réaliser seule. C'est un

travail en bonne intelligence. Les Maires sont acteurs et il n'y a pas de ressenti de perte d'autonomie. Dans les modalités de gouvernance il existe bien une structure où les communes peuvent être entendues.

M. LAPLACE ajoute que son expérience, concernant ses délégations, lui permet de travailler avec les élus de l'agglomération. Effectivement, il serait facile de croire qu'Angers Loire Métropole décide de tout puisqu'ils possèdent de gros moyens et des appuis juridiques intéressants pour les communes sur différents projets. Mais en termes d'aménagement, les travaux en particulier sur le PLUi et le schéma de cohérence territoriale, Angers Loire Métropole ne pourrait fonctionner sans les maires ou les délégués communautaires, par manque de temps, car les dossiers sont larges, complexes et denses. Ils sont obligés de s'appuyer sur les élus des communes qui connaissent le terrain et cela fonctionne bien avec l'agglomération. Le mode de fonctionnement est correct.

M. CAREAU ajoute que le fait de regrouper les communes permet une harmonisation. Il n'est pas possible que les collectivités choisissent chacune de leur côté leur aménagement par exemple. Le fait d'avoir un pouvoir central en coopération, évidemment équitable pour chacun, permet de planifier et de structurer l'espace. Mûrs-Érigné sans l'appui de la métropole n'aurait pas eu de zone d'activité ni le développement de certaines zones d'habitation.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après, approuvent le projet de pacte de gouvernance.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	24	CONTRE	1
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales (7)

7. Garanties d'emprunts – Immobilière PODELIHA – Construction de 21 logements locatifs « Loire Niger »

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Mûrs-Érigné accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.079.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116968 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116968 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

M. FOYER demande s'il existe une garantie de cette caution au cas où l'immobilière PODEHILA devenait défaillante ? En cas de problème, le budget communal ne serait pas capable de répondre à la garantie, est-ce raisonnable de garantir un prêt à telle hauteur sans avoir la capacité financière réelle de rembourser ? De plus, existe-il une marge de manœuvre quant à ces taux de garantie ?

Le rapporteur répond qu'il n'existe pas de garantie à cette caution. Si la société PODELIHA devait faire faillite, la municipalité devra subvenir aux remboursements. En revanche, si la collectivité ne peut plus payer, c'est l'Etat qui prendra en charge les remboursements, c'est eux la garantie. Il n'existe pas réellement de marge de manœuvre, mais si la collectivité ne se porte pas garante, l'immobilière PODELIHA risque de ne pas faire de logements sur la commune.

M. LAPLACE ajoute qu'effectivement ce sont des sommes importantes qui sont garanties, mais le bilan est tout aussi important par rapport aux constructions de logements sociaux sur la commune. Ce ne sont pas des garanties à risque au vu du projet.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent les conditions décrites ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8. Garanties d'emprunts – Immobilière PODELIHA – Construction de 10 logements locatifs « Loire Niger » - Programme ANRU

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Mûrs-Érigné accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 979.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116961 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116961 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent les conditions décrites ci-dessus.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

9. Création d'un budget annexe – Lotissement Route de Brissac

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques

Il est proposé de créer un budget annexe pour le lotissement route de Brissac. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, d'études, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Le budget annexe « Lotissement Route de Brissac » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget « principal » de la commune.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être

réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

M. KAWECKI interroge sur la possibilité de déléguer cette mission assez complexe à ALTER par exemple dont c'est le cœur de métier.

M. LAPLACE répond que sur une telle opération, ALTER n'aurait pas eu d'intérêts, ils n'y auraient pas été favorables. De plus, la rémunération d'ALTER est entre 8% et 10%, pour une opération avec un budget qui sera déséquilibré, ajouter 10 % ne serait pas judicieux. Sur une opération comme celle-ci la collectivité possède la capacité technique, et la partie études a été confiée au cabinet INITIO.

✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuvent la création d'un budget annexe** de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Route de Brissac » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.
- **Précisent que ce budget sera voté par chapitre.**
- **Prendent acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,** y compris les frais liés aux divers réseaux.
- **Optent pour un régime de T.V.A. sur marge au taux normal** conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration mensuelle.
- **Adoptent le système d'inventaire intermittent** comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- **Autorisent monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale.**
- **Précisent que le prix de cession sera défini par délibération** en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget et les critères de sélection des acquéreurs seront déterminés ultérieurement.
- **Autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

10. Débat d'orientation budgétaire

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus de leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le DOB a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le 1^{er} février 2021.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires en annexe et invite le Conseil municipal à débattre de ces propositions.

M. FOYER remercie le rapporteur pour cet exposé. C'est une présentation d'un débat d'orientations politiques qui fait ressortir un débat existant, concernant la dette globale, liée à la COVID, débat qui a lieu actuellement entre différents éminents économistes de tous bords, cette dette qu'elle soit désinscrite ou non des comptes, il semblerait malgré tout que comme après de nombreux cas de crise de ce type, qu'elle ne sera jamais remboursée. La France fait partie d'un ensemble, l'Europe, qui peut être critiquée avec beaucoup de choses positives mais aussi négatives. Mais effectivement, il existe une nécessité d'harmonisation budgétaire, une nécessité d'harmonisation politique et sociale. L'année 2020 a créé un gouffre entre les revenus les plus favorisés et les revenus les moins favorisés. Ce débat d'orientations donnera lieu au vote du budget 2021, budget qui est constitué d'arbitrages source de frustration forte pour les porteurs de projets qui doivent évidemment financer derrière.

Mme POULALION ajoute qu'au Centre Communal d'Action Sociale, il y a une prise en compte importante de cette crise sanitaire qui a évidemment des conséquences sociales importantes. Le social doit être maintenu, les effets de la COVID seront collatéraux et importants. Comme expliqué lors de cette présentation, c'est en 2021 que nous allons voir arriver le chômage, les faillites, etc. Le Centre Communal d'Action Sociale réfléchit actuellement sur les possibilités de gestion de ces répercussions sur notamment des femmes seules parce que le confinement a aussi engendré des divorces ou encore des personnes retrouvées isolées avec des enfants, la perte d'emplois. Tout cela est systémique, ça engendre des difficultés qui s'enchainent. C'est une affirmation, il ne faudra pas toucher à ce budget en 2021, voire même avoir l'ambition de l'augmenter car il est certain que des habitants de la commune vont être durement touchés par les effets de cette crise sanitaire.

M. QUEVEAU souhaite connaître l'avis de la majorité concernant le mouvement de certains maires de France qui demandent à être l'équivalent de l'Etat au niveau de l'endettement. Les collectivités doivent présenter des budgets équilibrés alors que l'Etat s'endette de plus en plus. Aujourd'hui, certains maires réclament le droit d'avoir aussi 3% de perte chaque année supplémentaire.

M. le Maire répond qu'il n'y est pas favorable. La collectivité a le souci d'équilibrer son budget pour rendre des comptes aux contribuables. Il est facile de lâcher prise dans tous les débats, bien évidemment il existe de grosses tensions à gérer, ouvrir les vannes c'est la solution de facilité. La collectivité doit tenir bon, car au bout du compte c'est le contribuable qui paiera. Ce souci de l'héritage qui sera laissé aux jeunes est un vrai débat au niveau national et au niveau de l'association des Maires. Il faut dire à l'Etat

d'être soucieux de la gestion de ses dépenses. Qu'ils se battent plutôt sur l'autonomie fiscale des collectivités, car comme vu dans la présentation, la perte des dotations pour une commune comme Mûrs-Érigné depuis 2014, c'est 1.000.000 d'euros en cumulé. Pour l'agglomération c'est plusieurs millions et ce n'est pas normal. C'est là qu'il faut se battre, garder l'autonomie fiscale, c'est là que se situe le combat.

M. FERNANDEZ ajoute qu'il est contre ce mouvement des communes qui aimeraient ne pas équilibrer leur budget. Plus il y a d'emprunts, plus il y a de remboursement et donc moins de fonds pour vivre, c'est exactement la même chose pour une commune. L'Etat ne doit pas faire de budgets qui ne soient pas équilibrés, mais là encore l'Etat a le droit de dire une chose un jour puis l'inverse et enfin de changer d'avis. Au niveau du social, même au vu des finances il faut aider les gens, parents isolés, etc.

M. FLEURY rebondit sur cette dette qui repose sur les habitants du monde car c'est une dette mondiale. Son origine retombe systématiquement sur les citoyens qui payent des impôts, alors qu'à l'arrivée le gros de la dette de ces dernières années vient quand même de ce qui s'est passé en 2008. La crise financière est toujours actuelle et le pays en paye encore les conséquences. Les impôts payés ont renfloué les banques, qui sont privées. Dans un monde normal, une entreprise privée qui fait faillite, fait faillite point barre. Alors qu'elles ont été soutenues à bout de bras, maintenant le contribuable va repayer encore leurs intérêts alors qu'elles ont été remontées, et que sans ça, beaucoup de banques seraient mortes en 2008.

M. LAPLACE ajoute que l'une des difficultés de l'Etat, compte tenu de son niveau d'endettement, c'est qu'en termes de finances et d'investissement, ce ne sont plus des choix politiques fait en fonction des intérêts et des besoins du pays, mais ce sont des choix financiers. Bercy décide des choix d'investissement et des priorités politiques qu'elles soient sociales, ou sur le logement (pour exemple l'histoire des 5€ des APL). Dans une situation où il est possible de s'endetter à tout va comme c'est fait, ce seront des choix non plus politiques en fonction des intérêts des citoyens, mais bien des choix au jour le jour ou d'année en année budgétaire. Si les collectivités avaient la possibilité de s'endetter, la finalité serait de léser les concitoyens sans prendre en compte leurs intérêts. Alors qu'actuellement, si la collectivité a besoin d'investir davantage sur la voirie par exemple, il existe encore une capacité de le décider. C'est important en termes de conduite, de choix politiques et de finances.

M. le Maire conclut que le but de la collectivité est que le contribuable puisse y trouver son compte et que les habitants puissent avoir accès à des services publics de qualité et de proximité. Cette présentation démontre que la première orientation sera le désendettement. Les chiffres montrent encore une situation où la dette pèse lourdement, même si en 2016 la collectivité remboursait 1.400.000 euros et en 2019 687.000 euros, c'est un grand pas de franchi. Les leviers qui permettent de le faire sont la maîtrise des charges de fonctionnement, la priorisation des investissements et la gestion serrée du patrimoine communal. S'il n'y a pas d'autofinancement, il n'y a pas d'investissement. Ce qui est intéressant c'est qu'une CAF brute positive et une CAF nette positive ont été retrouvées, pour rappel en 2016 et 2017 elles étaient négatives, en 2019 la collectivité a donc pu retrouver des marges de manœuvre. La deuxième orientation est la continuité d'investissement pour augmenter la solidarité, la proximité, la qualité de vie et le souci de préservation de l'environnement. 2020 a été consacré à l'école Bellevue, grâce à plus de 70% d'aides. Le gros chantier de 2021 sera l'espace intergénérationnel, afin de valoriser les jeunes et de leur apporter un local de qualité pour proposer des activités en lien avec l'équipe d'animation, avec un équipement city-stade. Il y aura aussi les aînés et les associations, qui auront

accès à un équipement de qualité. La voirie, l'économie d'énergie sur le Centre Culturel Jean Carmet, la valorisation des espaces naturels sensibles, la mise en valeur de la Roche de Mûrs et la politique de l'aménagement sont aussi des priorités de 2021.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

11. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

09-01	05.01.2021	Il sera procédé à la reprise des 13 emplacements suivants : Érigné : ER-0128, ER-0138, ER-0195, ER-0228, ER-0275, ER-0530 et ER-0546. Partie haute Mûrs : MU-0345, MU-0346, MU-0348, MU-0352, MU-0360 et MU-0365. Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 9h à 17h30 (jours ouvrables) sur la période du 1er au 12 février 2021. A l'exception de l'entreprise chargée des travaux et des services municipaux, l'accès au site sera interdit à tous les visiteurs. Les travaux de reprise des sépultures seront suspendus pendant le déroulement des cérémonies d'inhumation.
09-02	05.01.2021	Concession temporaire de terrain n°1316-573 située dans le cimetière communal de Mûrs.
09-03	08.01.2021	Concession temporaire de terrain n°1317/888 située dans le cimetière communal d'Érigné.
09-04	12.01.2021	Concession temporaire de terrain n°1318 situé dans le cimetière communal de Mûrs.
09-05	15.01.2021	Il est signé une convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune de Mûrs-Érigné d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'un ensemble immobilier bâti sise au chemin de Trémur, cadastrée section ZE n°65 et 66 d'une superficie de 8 860 m². La durée de la conservation par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine et de 10 ans à compter rétroactivement du 26 octobre 2020, ne pouvant excéder le 26 octobre 2030, avec annualisation des frais de portage.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire :

N°	date contrat	CONTRAT
1	30.09.2020	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Grise Cornac Contractuel : S.A.S l'Igloo date spectacle : 30.09.2020 montant : 1500 € TTC autre avantage : Restauration
2	23.10.2020	nature : Avenant au contrat de cession SPECTACLE : Grise Cornac contractuel : S.A.S l'Igloo date spectacle : Report 30.10.2020 montant : /

- autre avantage : /
- 3** 27.11.2020 nature : **Contrat de cession**
 SPECTACLE : Après la pluie
 contractuel : **Compagnie Les éléments disponibles**
 date spectacle : **21.12.2020**
 montant : 1370 € TTC
 autre avantage : Frais transport, restauration, hébergement
- 4** 9.12.2020 nature : **Contrat de cession**
 SPECTACLE : Le Mardi à Monoprix
 contractuel : **Association Cavales**
 date spectacle : **12.01.2021**
 montant : 837.60 € TTC
 autre avantage : Frais de transport, restauration, hébergement
- 5** 21.12.2020 nature : **Contrat de cession**
 SPECTACLE : Tascabilisimo
 contractuel : **Plus Plus Production**
 date spectacle : **12.01.2021**
 montant : 759.60 € TTC
 autre avantage : Frais de transport, restauration, hébergement
- 6** 12.10.2021 nature : **Convention de partenariat pour l'organisation du Festival région en Scène Pays de la Loire**
 SPECTACLE : Région en scène Pays de la Loire
 contractuel : **La Fédération Chaïnon Pays de la Loire**
 date spectacle : **12, 13 et 14.01.2021**
 montant : /
 autre avantage : /
- 7** 18.09.2020 nature : **Avenant Contrat de Cession**
 SPECTACLE : Report Têtes en l'Air
 contractuel : **La Compagnie Eoliharpe**
 date spectacle : **20.12.2020**
 montant : 1100 € TTC
 autre avantage : Restauration
- 8** 27.10.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC**
 SPECTACLE : Movais élève
 Contractuel : **Cie Thé à la rue**
 date spectacle : **Du 2.11.2020 au 6.11.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 9** 11.12.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC**
 SPECTACLE : Têtes en l'air
 contractuel : **La Compagnie Eoliharpe**
 dates d'accueil : **18 et 19.12.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 10** 4.01.2021 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC**
 SPECTACLE : Trois
 contractuel : **No Cornette Production**
 dates d'accueil : **Du 4.01.2021 au 8.01.2021**

- montant : /
 autre avantage : /
- 11** 18.01.2021 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC**
 SPECTACLE : Mlles orchestra
 contractuel : **Compagnie Jacqueline Cambouis**
 Dates d'accueil: **Du 19 au 20.01.2021**
 montant : /
 autre avantage : /
- 12** 07.01.2021 nature : **Convention de prestation technique**
 SPECTACLE : Région en scène – Benjamin Bouton
 contractuel : **loul musique**
 date spectacle : **12 et 13.01.2021**
 montant : 622.22 € HT
 autre avantage : /
- 13** 07.01.2021 nature : **Contrat de prestation technique**
 SPECTACLE : Région en Scène – Yannick Brousse
 contractuel : **loul Musique**
 date spectacle : **12 et 13.01.2021**
 montant : 622.22 € HT
 autre avantage : /
- 14** 04.12.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – Maison des Arts**
 SPECTACLE : Chansons en mal d'amour
 Contractuel : **Association DO BWA**
 date spectacle : **Du 7 au 10.12.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 15** 26.11.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – Maison des Arts**
 SPECTACLE : Solo
 contractuel : **Compagnie Artbigue**
 dates d'accueil : **Du 30.11.2020 au 4.12.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 16** 20.11.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – CCJC**
 SPECTACLE : Grise Cornac
 Contractuel : **S.A.S L'Igloo**
 dates d'accueil : **Du 24.11.2020 au 27.10.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 17** 20.11.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – Maison des Arts**
 SPECTACLE : Love Boat
 contractuel : **Association Compagnie la Mariole**
 dates d'accueil : **Du 23 au 24.11.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 18** 24.11.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – CCJC**
 SPECTACLE : Tempo Menor
 contractuel : **La Compagnie Eolihapre**
 date spectacle : **1 et 2.12.2020**
 montant : /
 autre avantage : /
- 19** 09.11.2020 nature : **Convention d'accueil en résidence de création artistique – Maison des Arts**
 SPECTACLE : Trip à l'hélium

contractuel : **Association Pour ma Pomme**
 date spectacle : **Du 25 au 27 novembre 2020**
 montant : /
 autre avantage : /

12. Questions diverses

▶	<p><u>Madame FAVRY :</u></p> <p>Les spectacles et événements culturels ont été reportés. Les résidences d'artistes au Centre Culturel Jean Carmet continuent afin de soutenir tout ce qui est création artistique et aider les compagnies à se retrouver et à monter leur projet.</p> <p>Le festival de théâtre Ça Chauffe est reporté au mois de juillet.</p> <p>Il n'existe pas beaucoup de visibilité mais la municipalité essaye de faire une programmation du 1^{er} avril à fin juillet. Des spectacles enfants et scolaires en mars seraient envisagés en fonction des annonces gouvernementales à venir.</p>
▶	<p><u>Monsieur FLEURY :</u></p> <p>Demande pourquoi les séances du Conseil municipal sont toujours fermées au public. Il demande à ce que la municipalité réfléchisse à une solution afin de permettre aux habitants d'avoir accès aux séances de Conseil municipal.</p> <p>M. le Maire répond que les séances sont bien ouvertes au public mais le couvre-feu ne permet pas aux habitants de se déplacer. Le Conseil municipal ne justifie pas un motif dérogatoire. Il est évoqué l'ouverture au public par une diffusion sur les réseaux de type FaceBook. Le sujet va être étudié sur cette possibilité.</p>
	<p><u>Madame BESCOND :</u></p> <p>Concernant le quartier des Fontenelles, il y a déjà depuis 1 an des travaux dans la rue des Fusillés. La fibre Orange a été installée dans la rue de la Corderie, avec des poteaux mis n'importe comment. Quelle sont les actions menées par la collectivité auprès de l'entreprise Orange ou son sous-traitant pour remédier à ces implantations de poteaux ?</p> <p>M. GUEGAN répond que ces poteaux ne sont pas mis n'importe comment. Il existe effectivement de temps en temps des petits soucis d'implantation sur un virage ou devant une fenêtre mais le sous-traitant d'Orange les déplace. Effectivement il n'y a pas, dans la rue des Fusillés, de chambre de tirage qui permette à Orange de poser la fibre. Il s'avère que dans certains quartiers il est obligatoire de poser des poteaux afin de répondre aux besoins de la fibre. Cette problématique fait grand débat au-delà de Mûrs-Érigné, cet énorme problème n'a pas de solution à ce jour. Les maires de France se battent pour avoir plus de clarté sur les territoires, mais cette technologie haut de gamme nécessite des poteaux partout, c'est la problématique des réseaux. Sans les poteaux et sans chambre de tirage, il n'y aura pas de fibre ce qui engendrera des plaintes des habitants qui souhaitent obtenir la fibre. Ce n'est pas la distance entre la maison et l'armoire qui définit la priorité de raccordement.</p> <p>L'association des maires de France aurait un pouvoir de pression mais pas la municipalité.</p> <p>M. FOYER ajoute qu'il s'agit justement, dans ce cas, de pédagogie et de communication. Aujourd'hui, l'Etat a réussi à convaincre une très grande</p>

	<p>majorité de la population qu'ils seraient mieux avec la fibre chez eux alors que la VDSL, c'est filaire, et ça fonctionne parfaitement bien.</p> <p>M. GUEGAN rejoint l'avis de monsieur FOYER et ajoute que ça empirera avec la 5G car tous les téléphones portables actuels devront être changés, ils seront obsolètes.</p>
	<p><u>M. le Maire</u> conclut qu'Angers Loire Métropole a rencontré les responsables d'Orange, à qui ces questions et problématiques ont été remontées. Actuellement des démarches sont en cours.</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 09 mars 2021. L'horaire et le lieu restent à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.</p>
	<p>Clôture de la séance à 21 heures 25.</p>